

CHARTRE DROIT À LA DÉCONNEXION

Préambule

Dans le cadre de son engagement sociétal et de sa responsabilité envers ses collaborateurs, MÉTIGA veille à préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le droit à la déconnexion constitue un pilier essentiel de cet engagement.

Il garantit que chaque collaborateur puisse exercer ses missions dans le respect des temps de repos et des moments de détente nécessaires, tout en favorisant un usage raisonné et responsable des outils numériques.

Cette charte vise à :

- Prévenir le surmenage et le stress liés à l'hyperconnexion.
- Promouvoir un usage réfléchi des outils numériques professionnels.
- Assurer une culture d'entreprise où la disponibilité n'est pas permanente
- Sensibiliser chacun à l'importance du respect des temps de repos, pour soi-même et pour les autres.

1. Cadre légal et contractuel

Conformément aux dispositions légales et aux contrats de travail, les collaborateurs sont soumis à :

- Une durée maximale quotidienne de 10 heures de travail.
- Une durée maximale hebdomadaire de 48 heures de travail (ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives).

Ces dispositions constituent une garantie fondamentale de santé, de sécurité et de bien-être au travail. Le respect de ces limites implique la nécessité de :

- Préserver les temps de repos quotidiens et hebdomadaires.
- Adapter la charge de travail aux capacités et aux horaires de chaque collaborateur.
- Encourager les managers à planifier les missions dans le cadre de ces contraintes.

2. Engagement de MÉTIGA

MÉTIGA s'engage à créer un environnement professionnel respectueux du droit à la déconnexion, en mettant en œuvre les mesures suivantes :

1. Respect des horaires :

Les collaborateurs ne seront pas sollicités en dehors des horaires habituels de travail (soirées, week-ends, jours fériés), sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées et communiquées en amont.

2. Outils de communication adaptés :

Mise en place de fonctionnalités telles que l'envoi différé des e-mails et rappels automatiques sur les bonnes pratiques.

Paramétrage des notifications pour limiter les interruptions en dehors des heures de travail.

3. Sensibilisation et formation :

Formation des managers et des collaborateurs sur les enjeux du droit à la déconnexion et sur l'usage raisonné des outils numériques.

Communication régulière sur les bonnes pratiques et les évolutions légales en matière de temps de travail et de déconnexion.

4. Culture d'entreprise :

Encourager les managers à montrer l'exemple en respectant eux-mêmes leurs temps de repos et ceux de leurs équipes.

Valoriser le respect de la déconnexion dans les évaluations et les échanges professionnels.

3. Bonnes pratiques attendues des collaborateurs

Chaque collaborateur est invité à :

- Respecter les horaires de travail définis par son contrat et par son manager.
- Ne pas se sentir tenu de répondre aux sollicitations en dehors de ses horaires de travail.
- Programmer, lorsque cela est possible, l'envoi différé des messages et des emails en dehors des heures normales.
- Signaler toute surcharge de travail récurrente ou toute situation empêchant le respect de la déconnexion à son manager, afin d'adapter l'organisation et les priorités.
- Utiliser les outils numériques de manière raisonnée : limiter les notifications, privilégier les moments de concentration et éviter l'email en continu.

4. Mesures d'accompagnement

Pour soutenir le respect du droit à la déconnexion, MÉTIGA s'engage à mettre en place:

- Un rappel annuel diffusé à l'ensemble des collaborateurs sur la charte et ses principes.
- Un suivi régulier lors des entretiens annuels ou des points managériaux pour s'assurer du respect de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.
- Des sessions de sensibilisation et de formation sur l'usage raisonné des outils numériques, l'organisation du travail et la prévention du surmenage.
- La possibilité pour chaque collaborateur de proposer des améliorations ou des ajustements organisationnels favorisant la déconnexion.

5. Signature

Je soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance de la Charte du droit à la déconnexion MÉTIGA et m'engage à respecter ses principes et bonnes pratiques.

Date : / /

Signature :